



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2018 / 2019**



**PROCÈS-VERBAL N° 19**

<b>Réunion du :</b>	MARDI 28 MAI 2019 en visioconférence
<b>Pilote du Pôle :</b>	Gabriel GÔ
<b>Président de la CR :</b>	Didier ESOR
<b>Présents à St Sébastien :</b>	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Loïc COTTEREAU, Didier ESOR, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MARSOLIER, Frédéric BODINEAU (C.T.R.), Mickaël HERRIAU (invité)
<b>Présente au Mans :</b>	Mme Nathalie PERROTEL (référente administrative)
<b>Excusés :</b>	MM. Bernard GUÉDET, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL

**Préambule :**

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894),  
M. Loïc COTTEREAU, membre du club d'Ernée (500511),  
M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226),  
M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664),  
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation du procès-verbal n° 18 du 23 avril 2019.

## **2. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossier de suivi de retrait de point**

### **➔ Dossier JS COULAINES (502544) – Championnat Régional U 15 R2 – Groupe C**

La Commission constate que l'équipe des JS Coulaines – Championnat Régional U 15 R2 – Groupe C a atteint le total de 22 pénalités au 10.05.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### **➔ Dossier JS COULAINES (502544) – Championnat Régional U 18**

La Commission constate que l'équipe de JS Coulaines – Championnat Régional U 18 a atteint le total de 20 pénalités au 10.05.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

## **3. COUPES DES PAYS DE LA LOIRE U 19 et U 17**

### **Coupe Pays de la Loire U 19**

La Commission prend connaissance des résultats des 1/2 Finales du 8 MAI 2019, et en l'absence de réserves, homologue les résultats.

FINALE : USJA CARQUEFOU 1 / FE TRELAZE 1

Cette finale aura lieu le JEUDI 30 MAI 2019 à 14 h 30 à ST HERBLAIN – Val de Chézine

### **Coupe Pays de la Loire U 17**

La Commission prend connaissance des résultats des 1/2 Finales du 8 MAI 2019.

Réserve de Beaupréau Chapelle FC 1 sur la participation des joueurs du FC Nantes FC 2.

La CR prend connaissance du PV N° 42 de la CR Règlements et Contentieux du 10 Mai 2019

➔ Match perdu par pénalité à l'équipe du FC NANTES 2 pour en reporter la qualification à l'équipe de Beaupréau Chapelle FC 1

FINALE : STADE MAYENNAIS FC 1 / BEAUPREAU CHAPELLE 1

Cette finale aura lieu le JEUDI 30 MAI 2019 à 14 h à ST HERBLAIN – Val de Chézine

### FORFAITS

- 1) Forfait le 27 AVRIL 2019 – Match : POUZAUGES BOCAGE FC 1 / LES SABLES TVEC 1 – match n° 20613909 – Championnat Régional U 19 R 2 – Groupe B
  - Mail le 26 avril 2019 (à 23 h 47) du TVEC 85 LES SABLES D'OLONNE informant de son forfait
  - Donne match perdu par forfait au TVEC 85 LES SABLES D'OLONNE (score : 3 – 0 en faveur de Pouzauges Bocage FC 1)
  - Doit verser au Pouzauges Bocage FC une indemnité de 100 €
  - Inflige une amende de 60 € au TVEC Les Sables d'Olonne, ainsi que le remboursement des frais de déplacement de l'officiel s'élevant à 108.99 €
  
- 2) Forfait le 4 MAI 2019 – Match : LES SABLES TVEC 1 / AVRILLE AS 49 – match n° 20613916 – Championnat Régional U 19 R 2 – Groupe B
  - Mail le 3 mai 2019 (à 22 h 43) du TVEC 85 LES SABLES D'OLONNE informant de son forfait
  - Donne match perdu par forfait au TVEC 85 LES SABLES D'OLONNE (score : 3 – 0 en faveur de l'AS Avrillé 49)
  - Doit verser à l'AS Avrillé 49 une indemnité de 100 €
  - Inflige une amende de 60 € au TVEC Les Sables d'Olonne, ainsi que le remboursement des frais de déplacement de l'officiel s'élevant à 62.48 €
  
- 3) Forfait le 11 MAI 2019 – Match : ORVAULT SF 1 / VERTOU USSA 1 – match n° 20613661 – Championnat Régional U 19 R 1
  - Mail le 15 mai 2019 de M. Bastien SAULGRAIN, arbitre de la rencontre, informant de l'absence de l'USSA Vertou et donc de son forfait
  - Donne match perdu par forfait à l'USSA Vertou (score : 3 – 0 en faveur de Orvault SF 1)
  - Doit verser à Orvault SF une indemnité de 100 €
  - Inflige une amende de 60 € à l'USSA Vertou, ainsi que le remboursement des frais de déplacement des officiels s'élevant à 190.64 €
  
- 4) Forfait le 25 MAI 2019 – Match : ST NAZAIRE IMMACULEE FC 1 / MERAL-COSSE 1 – match n° 20613730 – Championnat Régional U 19 R 2 – Groupe A
  - Mail le 21 mai 2019 du FC Immaculée St Nazaire informant de son forfait
  - Donne match perdu par forfait au FC IMMACULEE ST NAZAIRE (score : 3 – 0 en faveur de l'US Méral-Cossé 1)
  - Doit verser à l'US Méral-Cossé une indemnité de 100 €
  - Inflige une amende de 60 € au FC Immaculée St Nazaire
  
- 5) Forfait le 25 MAI 2019 – Match : BONCHAMP ES 1 / LES HERBIERS VF 1 – match n° 20613597 – Championnat Régional U 19 R 1
  - Mail le 23 mai 2019 de l'ES Bonchamp informant de son forfait
  - Donne match perdu par forfait à l'ES Bonchamp (score : 3 – 0 en faveur du VF Les Herbiers)
  - Doit verser au VF Les Herbiers une indemnité de 100 €
  - Inflige une amende de 60 € à l'ES Bonchamp
  
- 6) Forfait le 25 MAI 2019 – Match : LA FLECHE RC 1 / AVRILLE AS 49 1 – match n° 20613862 – Championnat Régional U 19 R 2 – Groupe B
  - Mail le 25 mai 2019 de M. Tom LE GUEN, arbitre de la rencontre, informant de l'absence de l'AS Avrillé 49
  - Donne match perdu par forfait à l'AS Avrillé 49 1 (score : 3 – 0 en faveur du RC Fléchois 1)
  - Doit verser au RC Fléchois une indemnité de 100 €
  - Inflige une amende de 60 € à l'AS Avrillé 49, ainsi que le remboursement des frais de déplacement de l'officiel s'élevant à 95,36 €

## **CLASSEMENTS**

La Commission prend connaissance des différents classements, et, sous réserve de retrait de points en application de l'Article 37, les homologue.

### **FINALES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX R1 U 14 et U 15**

Ces finales se dérouleront le JEUDI 30 MAI 2019 (Ascension) à ST HERBLAIN – Val de Chézine

U 14: FC NANTES 2 / SABLE FC 2 (à 11 heures)  
U 15: FC NANTES 1 / LE MANS FC 1 (à 11 heures 30)

## **5. CHAMPIONNATS NATIONAUX U 19 ET U 17 2019-2020**

### **➤ Championnat National U 17**

Conformément au règlement des compétitions Jeunes Masculins Régionaux, sont éligibles à l'accession au Championnat National U 17 les deux équipes ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U 16 au terme de la saison 2018/2019.

Sont proposés à l'accession au Championnat National U 17 – Saison 2019/2020 : **LA ROCHE SUR YON VF et USJA CARQUEFOU**

### **➤ Championnat National U 19**

Conformément au règlement des compétitions Jeunes Masculins Régionaux, est éligible à l'accession au Championnat National U 19 l'équipe ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U 18 au terme de la saison 2018/2019.

Est proposé à l'accession au Championnat National U 19 – Saison 2019/2020 : **LE MANS F.C. 1**

### **➤ Calendrier Général des Compétitions Nationales Jeunes (document complet transmis aux membres)**

- 25 AOUT 2019 : 1<sup>ère</sup> journée des championnats nationaux U 17 et U 19

## **6. RELEGATIONS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX JEUNES 2018-2019**

Pour information, sont reléguées du :

- Championnat National U 19 : SO CHOLET
- Championnat National U 17 : VF LE POIRÉ SUR VIE et SABLÉ FC

## **7. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2019-2020**

La C.R. demandera à la C.R.A. de demander aux arbitres de vérifier l'identité des éducateurs et dirigeants sur le banc de touche, au même titre que les joueurs.

Le calendrier des compétitions sera établi par MM. Christian GUIBERT, Patrick PIOU et Frédéric BODINEAU. Sera transmis à la CR pour validation.

### **A) Architecture des championnats**

- U 14 : 24 équipes réparties en 3 groupes de 8 – 1 niveau en 1<sup>ère</sup> phase – 2 niveaux en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase
- U 15 : 48 équipes réparties en 6 groupes de 8 – 2 niveaux en 1<sup>ère</sup> phase – 3 niveaux en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase
- U 16 : 12 équipes – 1 seul groupe – championnat en 1 phase
- U 17 : 40 équipes réparties en 5 groupes de 8 – 1 niveau en 1<sup>ère</sup> phase – 3 niveaux en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase
- U 18 : 12 équipes – 1 seul groupe – championnat en 1 phase
- U 19 : 24 équipes réparties en 2 groupes de 12 – 2 niveaux – championnat en 1 phase

## B) Candidatures

Clôture des candidatures le 24 MAI 2019.

Nombre total de candidatures : 92 clubs

- U 14 : 34
- U 15 : 60
- U 16 : 18
- U 17 : 63
- U 18 : 20
- U 19 : 35

La Commission prend actes des dossiers de candidatures transmis par les clubs.

### **Précision importante**

*Pour comparer les clubs dans le respect de la proportionnalité :*

1. Critères sportifs
2. Label

*Pour un groupement comparé à un club, l'ensemble des clubs du groupement doit être labélisé, sinon le groupement est classé après les clubs libres et les groupements dont tous les clubs qui les composent sont labélisés.*

Le choix des équipes dans les différentes compétitions est en attente de compléments d'informations.

### **➔ Gestion administrative des candidatures et engagements**

- |                  |   |
|------------------|---|
| 7 JUIN 2019 :    | Retour aux clubs – candidatures retenues ou non           |
| 20 JUIN 2019 :   | Date limite de confirmation des engagements par Footclubs |
| 8 JUILLET 2019 : | Validation des groupes par le CODIR                       |

## **8. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE 2019/2020**

- 24 NOVEMBRE 2019 : Finales Régionales de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole
- 25 AVRIL 2020 : Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole

Rappel :

- Toute équipe s'engageant en Coupe Gambardella pour la saison 2019-2020 devra obligatoirement disputer un championnat U 18 ou U 19 national, régional ou départemental.

## **9. PROCHAINES REUNIONS**

Prochaine réunion : **MARDIS 11 et 25 JUIN 2019 à 17 heures** (visioconférence).

Le Président de séance,

D. ESOR

La référente administrative,

N. PERROTEL